

SARL 27 rue des Longs Pres

Société à responsabilité limitée au capital de 150 €

147 rue Gallieni – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS Nanterre 804 334 704

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quinze juillet à 11 heures, les associés de la société 27 RUE DES LONGS PRES, société à responsabilité limitée au capital de 150 €, divisé en 150 parts de 1 € chacune, dont le siège social est situé au 147 rue Gallieni – 92100 BOULOGNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du gérant, adressée à chaque associé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent BENEDICT,

Gérant, propriétaire de 75 parts

Qui constate la présence de :

- Madame Isabelle BENEDICT, propriétaire de 75 parts

Total des parts représentées 150 parts

La totalité du capital social étant représentée, Monsieur le Président de séance déclare alors que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Non dissolution
- Pouvoirs et formalités

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau :

- La feuille de présence qui sera certifiée conforme par le Président après émargement des associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président indique que tous ces documents, conformément à la Loi, ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai prescrit et l'assemblée lui en donne acte.

Puis, il procède à la lecture du rapport de gérance.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président soumet aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la non dissolution de la société compte tenu de la perte de la moitié du capital social au niveau du niveau des capitaux propres de cette dernière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

Laurent BENEDICT



Isabelle BENEDICT

